



Procès-Verbal

Conseil Municipal Séance du 8 Septembre 2023

Convocation du 31 Août 2023

Absent(s) Excusé(s) :

Marie-Pierre BOURGET, Sergine BRETEAUDEAU, adjointes

Valérie LIZAMBART , Nelly LOIZEAU

Madame Marie-Pierre BOURGET donne pouvoir à Monsieur Franck CHARRIER

Madame Sergine BRETEAUDEAU donne pouvoir à Madame Josette GUITTON

Madame Valérie LIZAMBART donne pouvoir à Monsieur Guillaume BRIN

Secrétaire de séance : Cyrille FONTENEAU-ROGER

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

Projection du film présentant la nouvelle dénomination et le nouveau logo de Cholet Agglomération

1 – Convention de participation Commune/Maine-et-Loire Habitat

Dans le cadre de la construction de la maison de santé et de la pharmacie, Maine-et-Loire Habitat propose à la commune une convention de participation financière pour la prise en charge de la maintenance de la pompe de relevage. Ainsi la commune s'engage à prendre en charge, chaque année, le coût de cette maintenance qui correspondra à 4 interventions par an. Ce coût sera facturé par Maine-et-Loire Habitat à la commune avec présentation d'un justificatif. Ce contrat de maintenance deviendra effectif à compter de la réception des bâtiments par Maine-et-Loire Habitat.

La convention est signée pour une durée de 5 ans avec tacite reconduction.

Le conseil municipal accepte l'unanimité.

2 – Cholet Agglomération – Interventions en Milieu Scolaire

Comme chaque année, Cholet Agglomération propose une action auprès des écoles privées et publiques de son territoire des heures d'éducation musicale.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, deux unités de projet, de 16 heures chacune, seront dispensées au sein de l'école Arc-en-Ciel.

Le coût restera identique à celui de l'an passé, à savoir 55 euros pour une heure d'intervention, ce qui représente un coût total de 1760 euros. A cette somme s'ajouteront les frais de déplacement de l'intervenant.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3 – Taxe d'habitation sur les logements vacants

Le Trésor Public a informé la commune que l'ensemble des délibérations liées à la fiscalité devaient être prises avant le 1^{er} octobre de chaque année.

La commune a possibilité d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements à usage d'habitation non meublé vacants depuis plus de 2 ans (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition).

La taxe est calculée d'après la valeur locative de l'habitation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'imposer les logements vacants à la taxe d'habitation

4 – Réaménagement de l'ancien Trésor Public en Bibliothèque – Avenant lot n° 6

Compte-tenu de l'ajout de 3 volets roulants, ainsi que plusieurs stores enroulables manuellement, et de la suppression de l'estrade, la société SAS Guy Tricoire, titulaire du lot n° 6, propose un devis de 2.370 € HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'avenant proposé par la société SAS Guy Tricoire.

5 – Questions et Informations diverses

a/ DIA jardin chemin du Bouchot

Il s'agit de la vente d'un jardin situé chemin du Bouchot, cadastré AA 240, d'une superficie de 229 m².
Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption

b/ DIA maison 42 rue Nationale

Il s'agit de la vente d'une maison située 42 rue Nationale, cadastrée AD 85, d'une superficie de 262 m².
Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption

c/ DIA 48 chemin du Bouchot

Il s'agit de la vente d'un garage située 48 chemin du Bouchot, cadastré AC 48, d'une superficie de 133 m².
Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption

d/ DIA 1 rue des Chênes

Il s'agit de la vente d'une maison située 1 rue des Chênes, cadastré AI 254, d'une superficie de 207 m².
Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption